

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations

Vu les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 11 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master

Vue la délibération de la CFVU en date du 30 septembre 2019 approuvant la présente réglementation

Vu la loi la loi 2020-290 du 23 mars dite "d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19"

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Le président de l'Université d'Orléans

Arrête :

les nouvelles modalités d'évaluations des enseignements dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des semestres pairs au titre de la première session d'examens de l'année universitaire 2019-2020

Article 1 - Pour l'UFR Droit, Economie et Gestion, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont modifiées et annexées au présent arrêté :

a) - pour les mentions de licence générales suivantes :

- droit
- économie et gestion

b) – pour les mentions de licence professionnelles suivantes :

- Activités juridiques : marchés publics – métiers de l'achat public
- Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle
- Métiers du notariat

b) - pour les mentions de master suivantes :

- Droit privé
- Droit public
- Droit social
- Econométrie, statistiques
- Economie internationale
- Management et administration des entreprises
- Management des systèmes d'information
- Marketing, vente
- Monnaie, banque, finance, assurance

Article 2 – Pour l'UFR Droit, Economie et Gestion, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des masters des mentions ci-dessous demeurent inchangées pour le semestre pair des examens de la première session de l'année universitaire 2019-2020

- Comptabilité contrôle audit
- Contrôle de gestion et audit organisationnel (CGAO)

Fait à Orléans, le 15 avril 2020



Ary BRUAND